



**Art. 19.** Les présidents des bureaux et les assesseurs du bureau principal prêtent le serment suivant :  
-soit « Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes »,  
-soit: « Ik zweer de stemmen getrouw op te nemen en het geheim der stemmen te bewaren.»

Les assesseurs des **bureaux de vote**, les secrétaires et les témoins des candidats prêtent le serment suivant :

-soit « Je jure de garder le secret des votes »,  
-soit « Ik zweer het geheim der stemming te bewaren ».

Le serment est prêté avant le commencement des opérations, savoir : par les assesseurs, le secrétaire et les témoins, entre les mains du président ; et par celui-ci, en présence du bureau constitué.

Le président ou l'assesseur nommé pendant le cours des opérations, en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonctions.

Le procès-verbal fait mention de ces prestations de serment.



**- d'arrêter provisoirement la liste de candidats conformément au tableau annexé et qui sera au même titre que le présent procès-verbal, signé par tous les membres du bureau et tous les témoins à la séance de ce jour.**

Le bureau prescrit conformément à l'article 26bis du CECB, l'envoi immédiat par lettre recommandée, aux électeurs qui ont fait remise des actes de présentation où figurent les candidats écartés, d'extraits du procès-verbal reproduisant textuellement l'indication des motifs invoqués à l'appui de sa décision.

Lorsque le motif invoqué est l'inéligibilité d'un candidat, l'extrait du procès-verbal est envoyé, en outre, de la même manière, à ce candidat.

Fait à ....., le |\_|\_| . |\_|\_| . 20|\_|\_|

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Le Président,

Les témoins,

Bureau principal de la  
COMMUNE DE: .....

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Tableau de l'arrêt provisoire des listes

Liste (*).....						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

(\*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.

Liste (*).....						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						

Fait à ....., le |\_|\_| . |\_|\_| . 20|\_|\_|.

Les témoins,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le président,

(\*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.